



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (*Teams*), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le 3 uskahu-pishim^u (septembre) 2025 de 13 h 06 à 13 h 17.

SONT PRÉSENTS : Jonathan Germain, pekuakamiu ilnutshimau (chef)
Patrick Courtois, pitu-ilnutshimau(vice-chef)
Carina Dominique, pitu-ilnutshimau(vice-chef)
Sylvie Langevin, takuhikaniss(conseillère)
Julie Léveillé, takuhikaniss(conseillère)
Sandy Raphaël, takuhikaniss(conseillère)
Lenny Valin, takuhikaniss(conseiller)
Christine Tremblay, Utshimashkueu katakuhimatshesht (directrice générale)
Josée Buckell, greffière par intérim

SONT ABSENTS : S/O

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 15 upahu-pishim^u (août) 2025;
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 22 upahu-pishim^u (août) 2025;
4. Économie, emploi et partenariats stratégiques
 - 4.1 Shipiss inc. | Remplaçant au conseil d'administration
5. Éducation et main-d'œuvre
 - 5.1 Modification du plan d'effectif 2025-2026 – Direction des services aux élèves
6. Soutien à la gouvernance
 - 6.1 Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et Charte du Comité Ishpitelitakuan – Modification

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

- 7. Tshitilniunnu
 - 7.1 Nomination de la SHAM au comité culturel de la MRC Domaine-Du-Roy
 - 7.2 Transfert de bande
- 8. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Pekuakamiu ilnutshimau Jonathan Germain procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 15 UPAHU-PISHIM^U (AOÛT) 2025

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 22 UPAHU-PISHIM^U (AOÛT) 2025

Les procès-verbaux sont adoptés en bloc sans modification.

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Julie Léveillée
Adopté à l'unanimité

4. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

4.1. SHIPISS INC. | REMPLAÇANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION N° 8968

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

de collaboration et de concertation avec le milieu économique, favorable à l'essor de l'économie ;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a eu l'opportunité de se porter acquéreur d'un projet d'énergie renouvelable et que cette acquisition a permis d'accroître sa participation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable avec différents projets ;

CONSIDÉRANT que suite à cette acquisition, il y a eu la création de la société, la désignation des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui auront à siéger sur le conseil d'administration et des représentants de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan qui auront à assister à l'assemblée des actionnaires ;

CONSIDÉRANT que à la suite du départ de deux membres du conseil d'administration, soit Nicolas Boily et Alain Nepton, Katakuhimatsheta doit désigner deux remplaçants sur le conseil d'administration afin d'assurer une continuité au niveau des responsabilités.

IL EST RÉSOLU de nommer Jonathan Launière et Jean-Daniel Beaupré, tous deux coordonnateurs au sein de l'unité administrative Économie, emploi et partenariats stratégiques à titre d'administrateurs sur le conseil d'administration de Shipiss inc pour une période indéterminée.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sandy Raphaël
Adopté à l'unanimité

5. ÉDUCATION ET MAIN-D'ŒUVRE

5.1. MODIFICATION DU PLAN D'EFFECTIF 2025-2026 – DIRECTION DES SERVICES AUX ÉLÈVES

RÉSOLUTION N° 8969

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Considérant que l'unité de négociation du Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM) est l'agent-négociateur et mandataire des enseignants et des professionnels inclus dans l'unité de négociation et décrite à l'accréditation émise par le Conseil canadien des relations industrielles (CCRI) par l'ordonnance 10671-U du 24 novembre 2014;

Considérant que Katakuhimatsheta a donné le mandat de négocier une convention collective pour l'éducation de Mashteuiatsh en 2017, en s'assurant de répondre aux orientations politiques, soit de développer des relations harmonieuses avec les syndicats et de respecter les principes quant à l'embauche préférentielle accordée aux Pekuakamiulnuatsh, à la capacité de payer de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et à l'équité interne, d'ailleurs assurée en grande partie;

CONSIDÉRANT que la convention collective intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le STTEM a été signée le 15 mai 2017 et que cette dernière a été révisée et signée le 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que le STTEM a accepté l'ensemble des modifications des conditions de travail proposées.

Il EST RÉSOLU d'autoriser la direction Éducation et main-d'œuvre, à signer l'entente complémentaire no 32 avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de l'enseignement de Mashteuiatsh (STTEM), relative à la modification du plan d'effectif avec l'ajout d'un poste de préposé aux élèves handicapés.

Proposé par Julie Léveillé
Appuyé de Patrick Courtois
Adopté à l'unanimité

6. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

6.1. RÈGLEMENT SUR LES ÉLECTIONS DE LA PREMIÈRE NATION DES PEKUAKAMIULNUATSH ET CHARTE DU COMITÉ ISHPITELITAKUAN – MODIFICATION

RÉSOLUTION N° 8970

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh* (ci-après nommé le « Règlement ») a été adopté le 14 février 2025;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que ce Règlement prévoit qu'une Charte doit être créée pour le Comité Ishpitelitakuan qui est un comité indépendant formé au besoin pour évaluer si des accusations criminelles poursuivies par voie sommaire portées contre un élu ou, le cas échéant, pour évaluer si la déclaration de culpabilité d'un élu à des accusations criminelles poursuivies par voie sommaire est incompatibles ou non avec la fonction d'élu;

CONSIDÉRANT que la Charte du Comité Ishpitelitakuan (ci-après nommée la « Charte ») a été adoptée le 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Tshitilniunnu, dans le cadre du 20^e anniversaire de la *Politique d'affirmation culturelle*, a créé le comité Ishpitelihtakunu, qui a pour mission de faire rayonner la *Politique d'affirmation culturelle* tout au long de l'année, notamment à travers l'organisation de la grande journée de célébration qui a eu lieu le 23 août 2025;

CONSIDÉRANT que l'appel de candidatures pour le Comité en vertu du Règlement doit être lancé;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan veut éviter toute ambiguïté entre le Comité Ishpitelitakuan et le Comité Ishpitelihtakunu;

CONSIDÉRANT que d'autres noms pour le Comité Ishpitelitakuan avaient été initialement évalués, notamment le « Comité Kuishk^u tutetau » qui signifie faisons quelque chose de bien, suivons la ligne droite, allons dans le bon sens (jugement);

CONSIDÉRANT que le Règlement peut être modifié sans consultation lorsqu'il s'agit d'une modification mineure qui ne change pas la substance de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la Charte doit être révisée lors de toute révision du Règlement.

Il EST RÉSOLU de modifier le *Règlement sur les élections de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh (2025-01)* pour effectuer le changement de nom du Comité Ishpitelitakuan pour le Comité Kuishk^u tutetau;



RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de modifier la *Charte du Comité Ishpitelitakuan* pour effectuer le changement de nom du Comité Ishpitelitakuan pour le Comité Kuishku^u tutetau.

Proposé par Lenny Valin
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

7. TSHITILNIUNNU

7.1. NOMINATION DE LA SHAM AU COMITÉ CULTUREL DE LA MRC DOMAINE-DU-ROY

RÉSOLUTION N° 8971

CONSIDÉRANT qu'une Politique de développement culturel a été adoptée en 2024 par la MRC Domaine-du-Roy, issue de l'Entente de financement avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC Domaine-du-Roy est actuellement en processus de renouvellement de son Comité culturel et qu'un siège est réservé pour un représentant de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que la mission du Comité culturel de la MRC Domaine-Du Roy- est de soutenir la mise en œuvre du plan d'action de la Politique de développement culturel;

CONSIDÉRANT que le fait de siéger sur le Comité culturel de la MRC Domaine-du-Roy nous permet d'établir des liens étroits avec les organismes culturels régionaux;

CONSIDÉRANT le positionnement et l'implication de la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh sur le plan culturel à l'échelle régionale;

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh a contribué à l'élaboration de la Politique de développement culturel de la MRC Domaine-du-Roy.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU de nommer la Société d'histoire et d'archéologie de Mashteuiatsh comme représentante de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan au sein du Comité culturel de la MRC Domaine-du-Roy.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

7.2. TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8972

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion des membres de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020, du *Règlement sur les transferts de bande*, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le *Règlement sur les transferts de bande*;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le *Règlement sur les transferts de bande* ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom :	GENEST, MARC Joseph Réal
Numéro de bande :	0500575101
Date de naissance :	1974-02-08
Bande :	050-Bande Nation Huronne Wendat

Proposé par Patrick Courtois
Appuyé de Julie Léveillé
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

8. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 17.

Proposé par Patrick Courtois

Appuyé de Sylvie Langevin

Adopté à l'unanimité

Josée Buckell,
greffière par intérim